



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION












ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Collecte des fibreux en points d'apport volontaire

Date et heure limites de réception des offres :
Lundi 3 août 2026 à 12 : 00

PRECOVAL
Parc d'activités de la semaille
348 Rue de la Semaille
27300 BERNAY

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE

	Objet	Collecte des fibreux en points d'apport volontaire
	Mode de passation	Appel d'offres ouvert
	Type de contrat	Accord-cadre
	Délai de validité des offres	120 jours
	Forme de groupement de	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Avec
	PSE	Sans
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	7 ans
	Visite sur site	Sans

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet	4
1.2 - Mode de passation.....	4
1.3 - Type et forme de contrat.....	4
1.4 - Décomposition de la consultation	4
1.5 - Nomenclature	4
2 - Conditions de la consultation	4
2.1 - Délai de validité des offres	4
2.2 - Forme juridique du groupement.....	4
2.3 - Variantes	5
2.4 - Développement durable	5
3 - Conditions relatives au contrat	5
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	5
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement	5
3.3 - Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité.....	5
4 - Contenu du dossier de consultation	5
5 - Présentation des candidatures et des offres	6
5.1 - Documents à produire	6
5.2 - Présentation des variantes.....	7
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	7
6.1 - Transmission électronique	8
6.2 - Transmission sous support papier	8
7 - Examen des candidatures et des offres	9
7.1 - Sélection des candidatures.....	9
7.2 - Attribution des accords-cadres.....	9
7.3 - Suite à donner à la consultation	9
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	10
8.2 - Procédures de recours.....	10

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne : Collecte des fibreux en points d'apport volontaire
Le PRECOVAL a décidé de confier la collecte et le transport des fibreux (papiers et petits cartons) déposés dans les colonnes de points d'apport volontaire par les usagers à un prestataire de services.

Lieu(x) d'exécution :

Le territoire du Précoval, soit 5 intercommunalités de l'ouest de l'Eure.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec minimum et maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour les motifs suivants : La réalisation de ces prestations par un seul opérateur permet d'optimiser l'organisation des tournées, de garantir une meilleure réactivité en cas de débordement ou de dysfonctionnement des équipements, et d'assurer une traçabilité homogène des flux de déchets collectés, tout en limitant les interfaces entre plusieurs titulaires susceptibles de générer des surcoûts ou des difficultés de coordination. Cette organisation contribue également à améliorer la performance environnementale et la qualité du service rendu aux usagers.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
90511400-6	Services de collecte du papier
90511000-2	Services de collecte des ordures

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Le marché est attribué soit à une entreprise unique soit à un groupement d'entreprises.

Chaque candidat ne pourra remettre pour la présente consultation qu'une seule candidature en agissant en qualité soit de candidat individuel soit de membre d'un groupement. Il ne peut pas cumuler les deux qualités comme permis par l'article R. 2124-21 du Code de la Commande Publique.

2.3 - Variantes

Les candidats **ont l'obligation de répondre à la solution de base**. Ils peuvent présenter, conformément aux articles R. 2151-8 à R. 2151-11 du Code de la commande publique, une offre comportant des variantes qui doivent respecter les exigences minimales détaillées suivantes :

Les variantes devront respecter les exigences minimales suivantes :

- assurer la continuité du service public de collecte ;
- garantir un niveau de propreté équivalent ou supérieur à celui attendu dans l'offre de base ;
- éviter tout débordement prolongé des points d'apport volontaire ;
- être compatibles avec les équipements existants décrits au CCTP ;
- maintenir la traçabilité des prestations réalisées ;
- respecter l'ensemble des obligations réglementaires applicables en matière de sécurité, de circulation et d'environnement.

Les variantes devront être présentées avec :

- une note explicative détaillant les adaptations proposées ;
- un BPU spécifique à la variante ;
- l'impact sur les moyens humains et matériels ;
- les modalités de contrôle du niveau de service.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

3.3 - Respect des principes d'égalité, de laïcité et de neutralité

Les prestations ayant pour objet l'exécution d'un service public, les candidats sont informés que le titulaire devra respecter les principes de la République que sont l'égalité des usagers, la laïcité et la neutralité.

L'attention des candidats est attirée sur les dispositions du CCAP qui rappellent ces obligations et précisent les modalités de contrôle et de sanction du titulaire lorsque celui-ci n'a pas pris les mesures adaptées pour mettre en œuvre ces obligations et faire cesser les manquements constatés.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le détail quantitatif estimatif (DQE)
- Tableau de synthèse à annexer au mémoire technique

Le CCAG - Fournitures Courantes et Services n'est pas communiqué avec les pièces du dossier de consultation des entreprises mais il est réputé connu des entreprises candidates et les parties contractantes lui reconnaissent son caractère contractuel.

L'ensemble du dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

=> De manière à être informé rapidement et facilement, il est important que les candidats enregistrent leurs coordonnées sur la plateforme sécurisée de dématérialisation dès le retrait du dossier. Seuls les candidats identifiés pourront avoir communication des éventuelles modifications apportées.

5 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

L'ensemble des pièces à produire par le candidat sont des pièces originales conservées dans les archives de la collectivité. Seuls ces exemplaires font foi. Il est rappelé aux candidats que la remise d'une offre vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner	Oui
Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager l'entreprise (extrait k bis, inscription au registre du commerce, délégation de pouvoir, ...) ainsi qu'une habilitation du mandataire du groupement en cas de groupement le cas échéant	Non
Preuve d'inscription sur un registre professionnel	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Attestation d'assurance en cours de validité	Non

Déclaration que le candidat a satisfait à ses obligations sociales et fiscales	Non
--	-----

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non
Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du contrat	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Ils peuvent aussi utiliser le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Signature
L'acte d'engagement (AE) et ses annexes	Oui
Le bordereau des prix unitaires (BPU)	Non
Le détail quantitatif estimatif (DQE)	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Non
Tableau d'amortissement justifiant l'achat de camions pour le présent marché	Non
Le tableau de synthèse à annexer au mémoire technique. Ce document doit être complété et transmis au format EXCEL. Il est nécessaire de préciser pour chaque items les justifications ainsi que la référence et la page du document (mémoire technique, annexe, ...) dans lequel il est possible d'avoir des précisions	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

5.2 - Présentation des variantes

Les candidats présenteront un dossier général " variantes " comportant un sous-dossier particulier pour chaque variante qu'ils proposent. Ils veilleront à respecter les exigences minimales indiquées au cahier des charges.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Pour répondre à la réglementation, les candidats doivent obligatoirement transmettre leurs offres par voie dématérialisée. Les candidats auront impérativement à produire un dossier complet comprenant les pièces ci-dessous énumérées. Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document. Conformément à l'article R. 2151-5 du

Code de la Commande Publique, les dossiers qui seraient remis hors délais ne seront pas ouverts et seront éliminés.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://marchespublics.eure.fr> .

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Les offres doivent obligatoirement être envoyées via la plateforme de dématérialisation. Les soumissionnaires sont informés que les offres ne peuvent pas parvenir par message électronique.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation. Avant d'être envoyée via la plateforme de dématérialisation des marchés, **il est nécessaire que chaque pièce soit nommée de la manière suivante** : PRECOVAL_Nom du candidat_Numéro de pièce_Titre. Exemple : PRECOVAL_XXX_P1_déclaration sur l'honneur. Toutes les pièces complémentaires seront numérotées de la même sorte. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres. Si une nouvelle offre est envoyée par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente. Les offres doivent obligatoirement être envoyées via la plateforme de dématérialisation. Elles ne peuvent pas être envoyées par message électronique.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

- Parc d'activités de la semaille
348 Rue de la Semaille
27300 BERNAY

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique. Les offres devront être conformes aux prescriptions du dossier de consultation des entreprises. À tout moment, la procédure pourra être déclarée sans suite conformément à l'article R. 2185-1 du Code de la Commande Publique. Conformément à l'article R. 2144-3 du Code de la Commande Publique, la vérification des capacités du candidat peut être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché. Les pièces demandées seront toutes analysées. S'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 4 jours. Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du Code de la Commande Publique, qui ne sont incomplètes et/ou qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes ne seront pas admises.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0
2-Valeur technique	55.0
2.1-La méthodologie d'exécution et les modalités de suivi des prestations	30.0
2.2-Les moyens humains mis en oeuvre	12.0
2.3-Les moyens techniques mis en oeuvre	13.0
3-Performances en matière de protection de l'environnement	5

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. De manière équivalente le formulaire NOT12 complété et signé par un représentant de l'administration fiscale peut être transmis. Par ailleurs, le cas échéant, il sera nécessaire de transmettre la liste nominative des salariés étrangers et soumis à autorisation de travail.

Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 4 jours. Faute d'avoir fait parvenir à l'acheteur ces documents dans les délais impartis, le candidat ne peut plus devenir le titulaire du marché. Dans ce cas, l'acheteur adresse la même demande aux mêmes conditions au candidat dont l'offre est arrivée en deuxième position, et ainsi de suite, si besoin est.

=> Observation : Bien que la remise de tels documents ne soit pas exigée au moment de l'envoi ou du dépôt de l'offre, le candidat peut toutefois, s'il le souhaite, joindre ces documents avec son dossier de candidature.

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Tous les échanges d'informations seront réalisés par voie dématérialisée par l'intermédiaire du profil acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://marchespublics.eure.fr/?page=entreprise.EntrepriseHome&goto=>. Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de remise des offres, leurs questions par l'intermédiaire du profil acheteur du pouvoir adjudicateur à l'adresse suivante : <https://marchespublics.eure.fr/>. Une réponse sera alors adressée aux candidats via le profil acheteur dans les 5 jours calendaires à compter de la date de réception de la demande. En cas de difficulté vous pouvez toutefois, contacter Madame Marlène CORDEY, Responsable des Affaires Générales, à l'adresse électronique suivante : marlene.cordey@sdomode.fr

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

En application des articles L. 2197-1 et suivants du Code de la Commande Publique, les contestations peuvent être portées, par la partie la plus diligente, devant le Comité Consultatif interrégional de Règlement Amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics (CCRA), dont les coordonnées sont les suivantes : DIRECCTE DES PAYS DE LA LOIRE - Immeuble Skyline - 22 mail Pablo Picasso - BP 24 209 - 44 042 NANTES cedex 1.

Les litiges éventuels sont réglés par les lois et règlements du droit français. Les contestations qui s'élèvent entre le prestataire et l'acheteur au sujet du présent contrat seront soumises au Tribunal Administratif de Rouen situé : 53 avenue Gustave Flaubert
76000 ROUEN

Les renseignements sur l'introduction d'un recours sont à prendre auprès du Greffe du Tribunal Administratif joignable aux coordonnées suivantes : Tél : 02 35 58 35 00
Télécopie : 02 35 58 35 03
Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.